

## RÈGLEMENT N° 2016-362

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT DE CLASSES D'USAGE AUTORISÉES À LA ZONE 3017-4 F

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'ajouter, comme usages autorisés, les classes d'usage « Ra » habitation unifamiliale et « EA » élevage artisanal à la zone 3017-4 F;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Louise Doiron-Catto pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'ajouter, comme usage autorisé, les classes d'usage « Ra » habitation unifamiliale et « EA » élevage artisanal à la zone 3017-4 F;
4. Conséquemment, l'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée afin d'autoriser les classes d'usage « Ra » habitation unifamiliale et « EA » élevage artisanal à la zone 3017-4 F;
5. La partie du cahier des spécifications, tel que modifié par le présent règlement, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 mai 2016
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 18 mai 2016
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 1<sup>er</sup> juin 2016
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 juin 2016
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 22 juin 2016
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 8 août 2016
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 septembre 2016
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 22 septembre 2016
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 5 octobre 2016
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 22 septembre 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

# Règlement n° 2016-362 (suite)

## ANNEXE A

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			3017-4 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	▪
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	•
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	•
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(61)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	3,5
	Hauteur maximale	(m)	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(49)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			